



## CSP et nouvel emploi

Par **Hubert Stephanie**, le 15/11/2020 à 17:36

Bonjour, mon collègue et moi serons licenciés économique d'ici quelques jours, nous pensons accepter le CSP. Nous étions employés d'une filiale de distribution d'une société en cessation de paiement, nous proposons actuellement nos services à une autre société dans le même domaine, afin de continuer l'activité de distribution auprès de nos clients. Pouvons-nous signer des CDD avec cette nouvelle société dans le cadre du CSP ? Cela leur permet de nous "tester" et nous conservons le dispositif CSP au cas où cela ne fonctionne pas...

Merci de votre réponse!

Par **P.M.**, le 15/11/2020 à 19:17

Bonjour,

Lorsqu'il y a reprise d'activité dans le cadre du CSP, il faut que ces périodes soient validées par le conseiller référent de Pôle Emploi et leur(s) durée(s) ne doit pas excéder 6 mois pour conserver le CSP...

Par **Hubert Stephanie**, le 15/11/2020 à 19:27

Je vous remercie !